

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-171

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Collecte des Déchets, de la Maison France Services et le Multiplexe Aquatique,
Considérant la nécessité de créer un besoin saisonnier pour faire face à un besoin saisonnier au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de gestionnaire propreté pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 4 septembre au 31 octobre 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer un emploi d'animateur Maison France Services pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Maison France Services, du 1^{er} au 30 septembre 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon.

Article 3 : De créer un emploi de maître-nageur sauveteur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique, du 15 septembre au 31 décembre 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'éducateur des APS, 1^{er} échelon.

Article 4 : De créer 1 emploi de contrôleur pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein du service Taxe de Séjour de l'Office de Tourisme Intercommunal, du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon.

Article 5 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 6 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits au BP 2020 (chapitre 012, article 64131).

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

- Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **14 SEP. 2020**
 - de l'affichage le : **14 SEP. 2020**
 - de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **14 SEP. 2020**

A Givrand, le 3 septembre 2020

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.